

## Une majorité d'actions portent sur la réalisation d'infrastructures d'eau potable en milieu rural

On recense près de 200 actions financées en 2013 par les collectivités et agences de l'eau françaises. Les principaux pays d'intervention de ces actions sont le Burkina Faso, Madagascar et le Sénégal, mais aussi le Cameroun, le Maroc, le Niger ou le Mali. Le Togo, le Laos, Haïti, le Bénin ou la Palestine se situent également parmi les zones de concentration des projets soutenus par la coopération décentralisée française.

### ● Une majorité d'actions portent sur l'eau potable

Parmi les projets recensés, 87 % ont un volet eau potable, couplé ou non à un volet assainissement. Cependant, 54 % des actions recensées portent au moins en partie sur l'amélioration de l'assainissement.

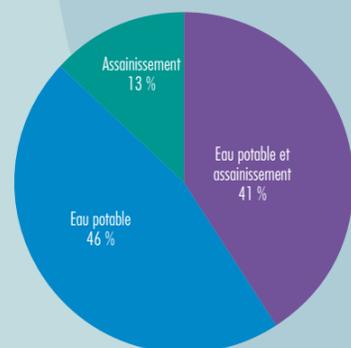
### ● Une concentration des interventions en milieu rural

- 69 % des projets recensés appuient à une localité située en milieu rural et 15 % concernent des petits centres, auxquels sont parfois rattachés des hameaux voisins.
- 16 % des projets interviennent en milieu urbain ou péri-urbain.

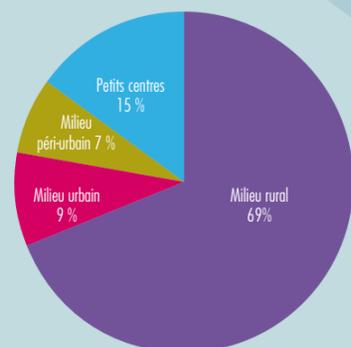
### ● Des actions portant de plus en plus sur le renforcement des capacités et la sensibilisation

Pour la quasi-totalité des actions recensées (94 %), la construction ou la réhabilitation d'infrastructures demeure le cœur de l'intervention, les taux d'accès restant très faibles dans certaines zones. Cependant, on relève que 62 % des projets ont développé des programmes d'actions à part entière en termes de renforcement de capacités ou de sensibilisation à l'hygiène pour accompagner la réalisation d'équipements.

#### Sous-secteurs d'intervention



#### Milieus d'intervention



Ce bilan de l'action extérieure des collectivités territoriales et agences de l'eau en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement est réalisé chaque année par le programme Solidarité Eau, avec le soutien de l'Agence Française de Développement, en partenariat avec les agences de l'eau.

Plus d'informations sur la coopération décentralisée pour l'eau potable et l'assainissement sur : [www.pseau.org/coopdec](http://www.pseau.org/coopdec)

pS-Eau

Programme Solidarité Eau  
32, rue Le Peletier  
75009 Paris  
T. 01 53 34 91 20  
[pseau@pseau.org](mailto:pseau@pseau.org)

[www.pseau.org](http://www.pseau.org)



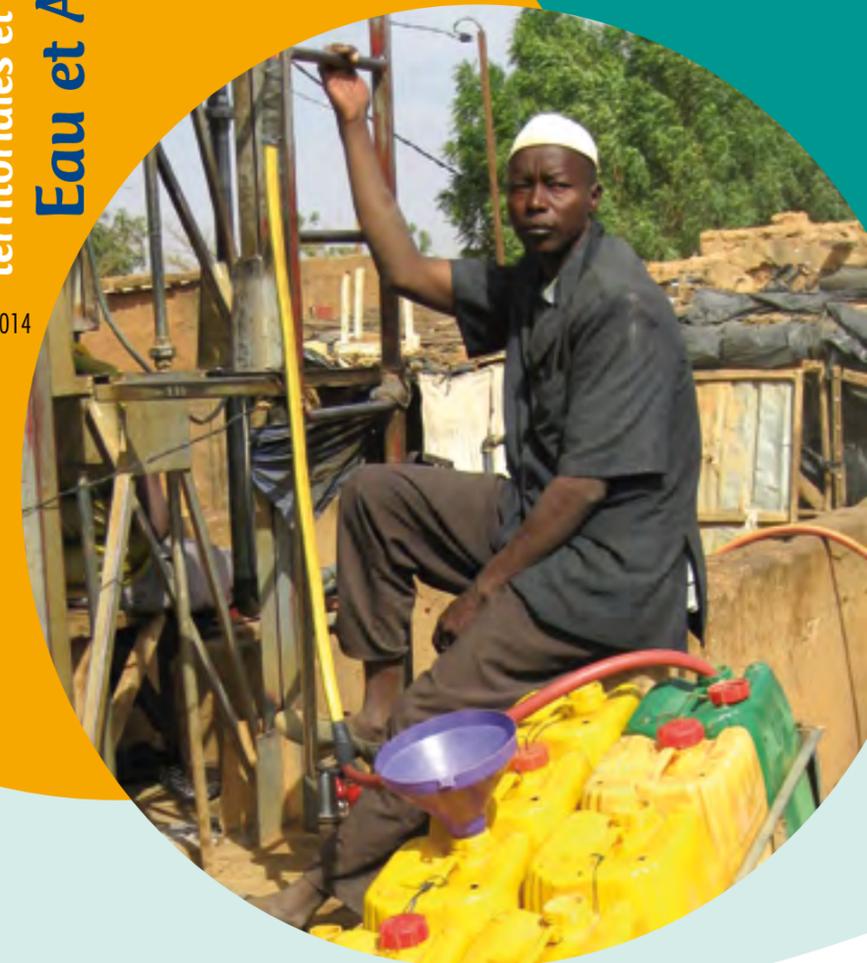
programme  
Solidarité-Eau

pS-Eau

L'action extérieure des collectivités territoriales et des agences de bassin  
**Eau et Assainissement**

SEPTEMBRE 2014

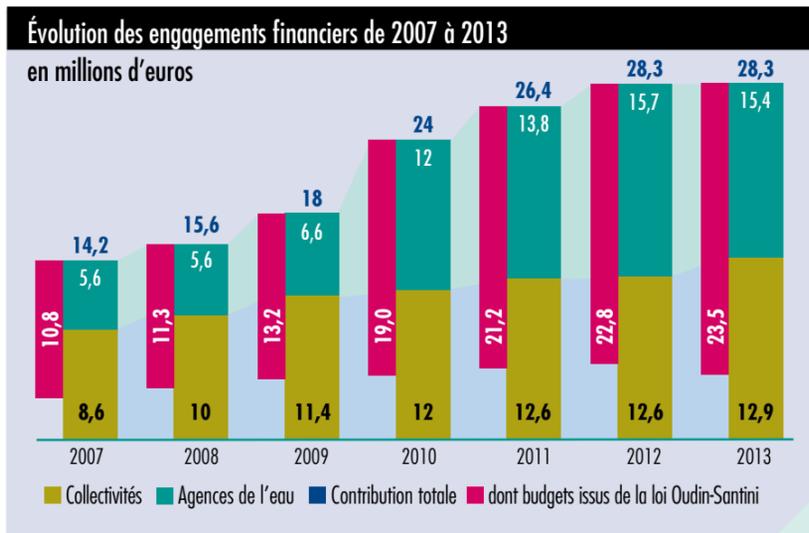
# Bilan 2013



Les collectivités territoriales françaises et les agences de l'eau contribuent à l'effort collectif pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement, qui arriveront à échéance en 2015. La présente étude établit le bilan des contributions financières engagées en 2013 par les collectivités territoriales françaises, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les agences de bassin en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement.\*

\* Etude réalisée en 2014 à partir des données collectées auprès des principaux bailleurs et collectivités du secteur, en prenant en compte les engagements pris par les acteurs de la coopération décentralisée française en 2013 et en incluant, lorsque cela a été possible, la valorisation des ressources humaines mobilisées par ces acteurs pour la coopération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Sur les 28,3 M€ comptabilisés, 2,4 M€ correspondent à la valorisation des ressources humaines mobilisées pour le suivi du projet ou l'apport d'expertises.

## Des montants financiers qui se stabilisent



Les engagements financiers comptabilisés en 2013 s'élèvent au total à **28,3 millions d'euros**, dont 12,9 millions mobilisés par les collectivités territoriales et 15,4 millions par les agences de l'eau.

### • Une contribution exclusivement en dons

Les montants mobilisés par les collectivités et les agences de l'eau sont exclusivement sous forme de dons, contrairement à l'aide de l'Etat qui prend le plus souvent la forme de prêts à taux préférentiel pour les pays bénéficiaires. Ainsi, la contribution de ces acteurs représente une part de plus en plus significative de l'aide publique au développement allouée par la France dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement sous forme de dons. Celle-ci s'est en effet élevée à 60 M€ en 2012<sup>1</sup>, incluant les 28,3 M€ apportés cette année là par les collectivités et agences de l'eau françaises.

## La loi Oudin-Santini gagne du terrain

La coopération décentralisée est juridiquement encadrée par les lois de décentralisation de 1992 et par la loi Thiollière de 2007. Ces lois, qui font de l'action internationale une compétence à part entière des collectivités territoriales, leur permettent de conclure des conventions de partenariat avec des autorités locales étrangères pour mener des actions d'aide au développement. Récemment, la loi Développement et solidarité internationale du 7 juillet 2014 a même apporté plus de flexibilité et de légitimité à l'action extérieure des collectivités territoriales, qui peuvent désormais « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire » sans que cela se fasse obligatoirement dans le cadre de conventions.

Dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en particulier, ces dispositions sont complétées par la loi Oudin-Santini, adoptée en 2005, qui autorise les collectivités, EPCI et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1 % des recettes de leurs services d'eau et d'assainissement à des actions de solidarité internationale en faveur de ce même secteur. En 2014, cette disposition a également été élargie au secteur des déchets ménagers.

### • 83 % des fonds sont mobilisés via la loi Oudin-Santini

L'application de la loi Oudin-Santini a permis en 2013 de mobiliser 23,5 M€ (agences de l'eau et collectivités confondues), soit 83 % de la contribution totale. Les contributions des collectivités territoriales (12,9 M€) se répartissent à 63 % sur la loi Oudin et 37 % sur le budget général (contre 55 % sur la loi Oudin et 45 % sur le budget général en 2012). Cette augmentation de la part de la loi Oudin-Santini est principalement due à l'augmentation du montant des contributions de quelques acteurs importants engagés sur cette loi d'une part, et à la baisse globale du montant des contributions des collectivités engagées sur le budget général d'autre part. Il ne s'agit donc pas d'une substitution d'un mode de financement par l'autre. Ce constat montre toutefois que la loi Oudin-Santini donne aux collectivités la possibilité de s'engager dans une période de contrainte budgétaire accrue.

## Une diversité d'acteurs engagés

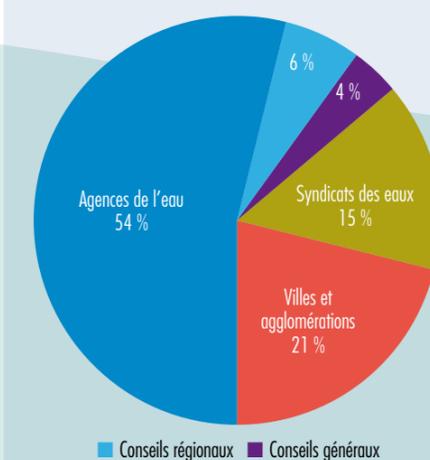
En 2013, près de 230 collectivités territoriales, syndicats d'eau et d'assainissement, EPCI et agences de l'eau se sont impliqués dans des actions de solidarité pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. La diversité de ces acteurs montre que la thématique de l'eau et de l'assainissement, et la solidarité internationale, sont des compétences et des secteurs d'engagement qui dépassent les clivages politiques, et qui intéressent toutes les collectivités sur le territoire français, les grandes comme les petites, en milieu rural comme en milieu urbain, qu'elles soient des villes, des agglomérations, des syndicats des eaux, de rivières, ou d'assainissement, des départements ou des régions, et quel que soit le budget qu'elles peuvent y allouer.

### • Les agences de l'eau, des acteurs majeurs de la solidarité pour l'eau et l'assainissement

Globalement, depuis 2007, l'augmentation du montant total des contributions est en grande partie due à la hausse significative de la contribution des six agences de l'eau françaises, qui a triplé ces dernières années. Cependant, en 2013, on note que le montant total mobilisé par les agences a légèrement baissé par rapport à 2012, alors qu'il était en hausse constante depuis 2007.

Parmi les collectivités, les villes et agglomérations<sup>2</sup> restent les principaux contributeurs, avec environ 130 acteurs qui cumulent 21 % du total des engagements.

### Répartition du volume des contributions 2013 par type d'organisme

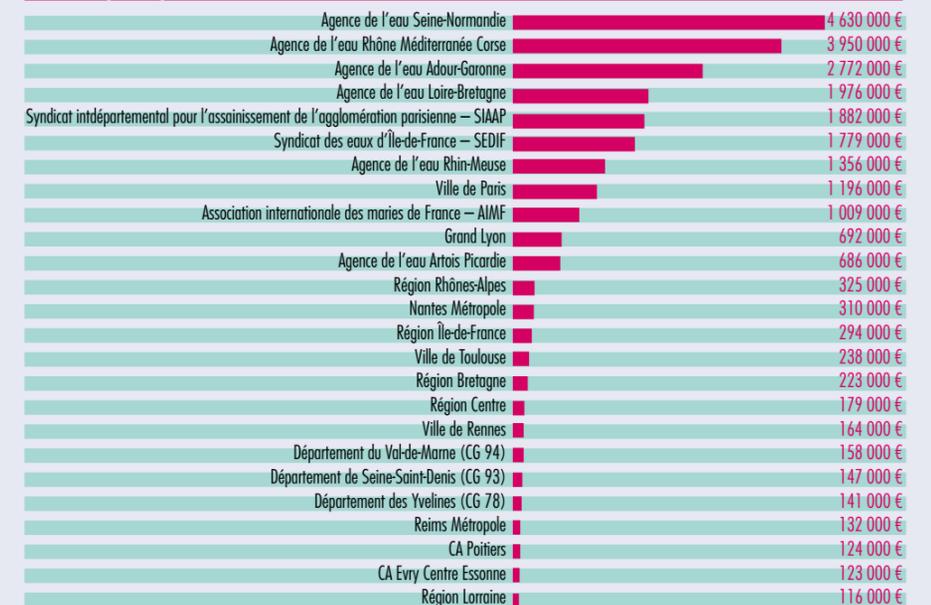


### • Petites et grandes collectivités s'engagent selon leurs capacités

87 % des contributions comptabilisées en 2013 (soit 24,6 M€) ont été mobilisées par seulement 25 organismes, engageant chacun au-delà de 100 000 €, parmi lesquels 9 acteurs engagent chacun plus d'1 M€. Cela ne doit pas minimiser l'apport des organismes dont les contributions sont moins élevées, puisque la contribution, même modeste, d'une collectivité, mobilise par « effet levier » des cofinancements importants, et c'est souvent grâce à leur engagement que les fonds conséquents des agences de l'eau sont obtenus.

De plus, si l'on compare les montants par habitant, l'effort financier concédé par une collectivité de taille modeste est en général plus élevé que celui d'une collectivité plus importante. Certaines communes très engagées de moins de 5 000 habitants peuvent faire l'effort de près de 10 € par habitant, tandis que le ratio de villes plus peuplées voisine le centime d'euro. Dans la majorité des cas, les répercussions des dépenses de coopération décentralisée sur le budget des communes, ou sur les factures d'eau, sont infimes puisque le ratio moyen se situe entre 1 et 2 € par habitant et par an.

### Les 25 principaux contributeurs 2013



## Une multitude de partenariats possibles

Les modes d'intervention des collectivités territoriales sont très variés ; ils dépendent de leur volonté et de leurs capacités à s'impliquer plus ou moins dans la conception, le pilotage et la mise en œuvre du programme de coopération qu'elles soutiennent. Certaines choisissent, par la mise en place d'un fonds de soutien ou par une subvention ponctuelle, de soutenir financièrement des actions de solidarité internationale menées par des acteurs associatifs ou d'autres collectivités de leur territoire. D'autres s'engagent dans un partenariat de long terme avec une collectivité du Sud, via une convention de coopération décentralisée. Certaines construisent et pilotent alors en direct le partenariat avec leur homologue du Sud, quand d'autres préfèrent confier la mise en œuvre du projet à des partenaires techniques, ONG ou bureaux d'études du Nord ou du Sud.

Parmi les collectivités territoriales engagées en 2013<sup>3</sup>, un peu moins de la moitié s'inscrit dans une démarche de coopération décentralisée en partenariat avec une commune du Sud (49 % contre 53 % en 2012), tandis que les autres soutiennent financièrement le projet d'un tiers (51 % contre 47 % en 2012). Notons également que 14 collectivités et syndicats sont engagés dans les deux types de démarches en parallèle.

La quasi majorité des actions menées sont multipartenariales et impliquent pour 90 % d'entre elles une association ou une ONG. Cette recherche de mutualisation des compétences et des ressources est une des caractéristiques et des plus-values de l'action extérieure des collectivités, qui créent aussi par ce biais une synergie et une dynamique de solidarité sur leurs territoires.

1. Source : OECD Statistics 2012. Prise en compte des codes 14010, 14015, 14020, 14021, 14022, 14030, 14031, 14032, 14081, ou sein du flow « ODA Grants » et conversion du dollar à l'euro. La France contribue par ailleurs à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement par le biais de prêts à taux préférentiels, ainsi que via sa contribution à l'aide multilatérale.

2. La catégorie villes et agglomérations inclut l'AIMF (Association Internationale des Maires Francophones)

3. L'étude prend ici en compte les communes et leurs groupements, les EPCI, les syndicats et l'AIMF.